



# LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

UNE SOLUTION GAGNANTE  
POUR LA RÉOLUTION AMIABLE  
DE CERTAINS LITIGES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE.

EN SAVOIR + :  
[WWW.CIG929394.FR/CIG/MEDIATION-PREALABLE-OBLIGATOIRE](http://WWW.CIG929394.FR/CIG/MEDIATION-PREALABLE-OBLIGATOIRE)

Avec le médiateur,  
c'est plus rapide,  
plus serein et  
moins coûteux que  
devant un tribunal.

**cig**  
Petite  
Couronne

## Agents territoriaux des collectivités et établissements adhérents à la MPO

Une tentative de médiation est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux concernant certaines décisions individuelles défavorables de votre employeur.

Qualifié, indépendant, neutre et impartial, le médiateur permet aux employeurs et aux agents en conflit de renouer le dialogue dans le cadre d'entretiens confidentiels. Il favorise un véritable échange entre les parties, leur permet de clarifier la situation et de trouver par elles-mêmes une solution adaptée.



Retrouvez toutes les informations utiles sur :  
[www.cig929394.fr/cig/mediation-prealable-obligatoire](http://www.cig929394.fr/cig/mediation-prealable-obligatoire)  
ou en scannant ce QR code.



La médiation  
est gratuite pour  
les agents.